



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Année scolaire 2018-2019

1 CRITÈRES POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Les critères retenus afin d'assurer le financement des dépenses selon le partage des responsabilités sont les suivantes :

1.1 Critères pour la répartition des ressources humaines

1.1.1 Des ressources enseignantes sont allouées en fonction des règles de l'entente nationale pour la formation des groupes d'élèves tant pour la clientèle d'élèves réguliers que la clientèle handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (voir annexe 2).

1.1.1.1 L'allocation des ressources enseignantes aux établissements prend en compte les considérations suivantes :

- . le financement du Ministère pour les ressources enseignantes par ordre d'enseignement ;
- . les besoins particuliers exprimés par les milieux ;
- . la réalité particulière des classes.

1.1.1.2 Au primaire, le quantum des ressources enseignantes en orthopédagogie est partagé en prenant en compte, pour chacune des écoles primaires, des trois critères suivants :

- . le nombre d'élèves reconnus défavorisés selon la carte de la défavorisation du Ministère ;
- . le nombre d'élèves non défavorisés de l'école ;
- . les classes spécialisées.

Chacun des critères est pris en compte selon les pourcentages convenus avec les instances concernées pour l'établissement d'un indice-école.

1.1.1.3 Au secondaire, le quantum des enseignants-ressources est partagé en prenant en compte pour chacune des écoles secondaires, des trois critères suivants :

- . le nombre d'élèves reconnus défavorisés selon la carte de la défavorisation du Ministère ;
- . le nombre d'élèves non défavorisés de l'école.

Chacun des critères est pris en compte selon les pourcentages convenus avec les instances concernées pour l'établissement d'un indice-école.

1.1.2 Les ressources en accompagnement des élèves identifiés handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (services d'intervention) sont octroyées en fonction de l'analyse de chacun des dossiers, des ressources disponibles en lien avec les activités d'enseignement prévues au plan d'organisation des services de la Commission scolaire pour la clientèle HDAA et en lien avec la politique en adaptation scolaire (voir annexe 3).

1.1.3 Les ressources de consultation (professionnels non enseignants) sont allouées dans la perspective de la mise en œuvre du programme des services éducatifs complémentaires en tenant compte des modèles suivants :

- **au préscolaire et au primaire**

les ressources de consultation sont allouées à chacun des regroupements (voir annexe 4 pour la définition et la liste des regroupements) en fonction du nombre d'élèves, des besoins exprimés par les écoles, des ressources disponibles et du concept d'équipes multidisciplinaires stables.

- **au secondaire**

les ressources de consultation sont allouées à chacune des écoles en fonction des besoins exprimés, du nombre d'élèves et des ressources disponibles.

1.1.4 Pour le personnel de soutien administratif, technique et d'entretien ménager des écoles primaires et secondaires, le niveau d'effectifs (en équivalence temps complet) est déterminé selon le plan d'effectifs général adopté par la Commission scolaire.

1.1.4.1 La répartition équitable des ressources de soutien administratif et technique entre les établissements est basée sur un ensemble de facteurs influençant le travail des employés en tenant compte des particularités au niveau primaire et secondaire.

On y retrouve entre autres, des critères tels :

- le nombre d'élèves réguliers et HDAA ;
- les particularités administratives (le contrôle et suivi des absences, les activités parascolaires, les achats et la gestion financière) ;
- les particularités des milieux (une direction ayant deux ou trois écoles, une secrétaire ayant deux directions, les écoles ayant des indices de défavorisation de rangs déciles 7 à 10 et langue parlée différente du français).

1.1.4.2 La répartition équitable des ressources d'entretien ménager entre les établissements est basée sur un ensemble de facteurs en tenant compte des particularités au niveau primaire et secondaire :

on y retrouve entre autres, des critères tels que :

- la superficie totale ;
- le nombre d'étages ;
- les élèves réguliers et HDAA ;
- les élèves dîneurs et en service de garde.

1.1.5 Le personnel de soutien affecté aux activités autofinancées de la surveillance du midi est de la responsabilité financière conjointe des écoles et de la commission scolaire dans le cadre de leur gestion budgétaire respective.

1.1.6 Le personnel de soutien affecté aux activités autofinancées des services de garde demeure la responsabilité financière de chacune des écoles primaires dans le cadre de leur gestion budgétaire respective.

1.2 **Critères pour la répartition des ressources financières aux écoles en vue d'assurer leur fonctionnement et la mise en œuvre de leur projet éducatif et la réalisation de leur plan de réussite**

Voici la liste des allocations décentralisées aux écoles pour financer les dépenses figurant à l'annexe 5.

1.2.1 Un montant de base par école assure une péréquation.

1.2.2 Un montant par élève est alloué à chacune des écoles selon les inscriptions officielles du 30 septembre de l'année concernée pour le préscolaire 5 ans, le primaire et le secondaire.

1.2.3 Un montant par élève en ETP pour le préscolaire 4 ans est alloué à chacune des écoles offrant des services à cette clientèle.

1.2.4 Un montant par élève est alloué à la clientèle HDAA identifiée handicapée ou en troubles graves du comportement.

1.2.5 Un montant de base peut être alloué aux établissements accueillant des classes spécialisées commission scolaire (COM – CRS – DIM - MULTI-HANDICAP).

1.2.6 Des allocations sur la base des superficies normalisées des édifices sont allouées pour l'entretien ménager et l'entretien physique sous la responsabilité des écoles.

1.2.7 Un montant de base et par membre est alloué pour les dépenses des conseils d'établissement.

- 1.2.8 Un montant en banque d'heures pour le personnel administratif, technique et d'entretien ménager peut être alloué aux écoles primaires et secondaires. Cette somme vise l'atteinte d'une plus grande équité dans la répartition des ressources.
- 1.2.9 Un montant pour les fournitures et le matériel est octroyé à l'école de rattachement d'un professionnel non-enseignant.
- 1.2.10 Selon le type d'entente, un montant peut être octroyé aux écoles à titre de compensation financière lorsqu'une municipalité assume, à ses frais, le déneigement et la tonte de pelouse.
- 1.2.11 Un montant est alloué aux écoles primaires pour un groupe à plus d'une année d'étude.
- 1.2.12 Un montant pour la vitalité des petites communautés est alloué aux écoles primaires de 100 élèves et moins.
- 1.2.13 Outre le déploiement de ressources humaines, un montant peut être alloué aux écoles secondaires pour soutenir l'approche orientante.
- 1.2.14 Un montant par élève est alloué aux écoles secondaires pour supporter leur plan d'action sur la prévention de la toxicomanie.
- 1.2.15 Un montant de base est alloué aux établissements pour soutenir leur développement pédagogique afin de réaliser leur projet éducatif et leur plan de réussite.
- 1.2.16 Un montant de base et par enseignant en équivalent temps complet est alloué pour les activités de perfectionnement conventionné.
- 1.2.17 Un montant par professionnel non enseignant en équivalent temps complet est alloué aux écoles secondaires pour les activités de perfectionnement conventionné.
- 1.2.18 Un montant sur la base des critères utilisés par le Ministère est alloué aux écoles primaires pour le fonctionnement de leur service de garde, déduction faite d'une somme retenue pour financer leur fonds commun et d'une contribution à l'effort pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.
- 1.2.19 Des sommes sont allouées aux écoles pour leurs dépenses en investissement.
 - 1.2.19.1 Un montant de base (primaire uniquement) et par élève (primaire et secondaire) est alloué aux écoles pour l'achat de mobilier, d'appareillage et d'outillage et pour des travaux mineurs d'aménagement.
 - 1.2.19.2 Une somme est allouée aux écoles primaires pour l'achat de mobilier,

d'appareillage et d'outillage de leur service de garde. Cette somme est répartie selon les critères du Ministère.

1.2.19.3 Un montant peut être alloué aux écoles suite à l'acceptation par le Ministère d'un projet dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école ».

1.2.20 Un montant de base et/ou par élève peut être octroyé aux établissements pour tenir compte des allocations supplémentaires reçues du Ministère. On y retrouve, entre autres, les mesures :

- à l'école, on bouge au cube !
- accroche-toi au secondaire
- agir autrement et rangs déciles 1 à 7
- aide aux parents
- aide individualisée
- concomitance, exploration FP, FPT, FMSS, projets 15 ans (secondaire)
- coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire
- encadrement des stagiaires
- études dirigées au secondaire (mesures probantes)
- initiatives des établissements
- libération des enseignants – EHDA
- manuels scolaires
- partir du bon pied
- plan d'action à la violence
- projet personnel d'orientation PPO
- projets culturels
- réussite en lecture et écriture au primaire (mesures probantes)
- saines habitudes de vie (école en forme et en santé et jeunes actifs au secondaire)
- sensibilisation à l'entrepreneuriat
- soutien à l'accueil et francisation
- soutien à l'intégration des élèves TC
- soutien EDA (secondaire)
- volumes de bibliothèque
- autres mesures du Ministère.

1.2.21 Un montant pour l'effort à l'équilibre budgétaire est déterminé pour chaque école, basé sur un pourcentage de certaines allocations décentralisées.

Tout montant relié à ces critères est sous réserve du financement en provenance du Ministère et des disponibilités financières de la commission scolaire.

2 CRITÈRES POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES CENTRES DE FORMATION GÉNÉRALE ADULTE, PROFESSIONNELLE ET LE SERVICE AUX ENTREPRISES

L'ensemble des allocations ministérielles générées par la formation professionnelle et la formation générale adulte est réservé pour le fonctionnement de ces deux secteurs d'activité et du service aux entreprises.

Les allocations ministérielles sont réparties selon les dispositions suivantes :

2.1. La Commission scolaire, à même les allocations ministérielles consenties pour la formation professionnelle et la formation générale adulte, prélève les sommes requises pour les besoins de chacun de ces secteurs d'activité et couvrant les dépenses suivantes pour financer les dépenses du fonds commun. Les dépenses du fonds commun comprennent :

2.1.1. La masse salariale du personnel incluant celui du Service aux entreprises :

- Direction adjointe de service ;
- Personnel de soutien ;
- Personnel professionnel (C.O. – C.I. – C.P.).

2.1.2. Le coût des invalidités à long terme et du personnel en sécurité d'emploi.

2.1.3. La cotisation au service de demande d'admission en ligne aux programmes de formation professionnelle (SRAFP).

2.1.4. La cotisation de la table régionale des responsables de l'éducation des adultes de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TREAQFP).

2.1.5. La cotisation à l'infirmerie de la formation professionnelle et technique (FPT).

2.1.6. Le site WEB pour la FP, la FGA et le SAE.

2.1.7. La promotion commune de la FP, de la FGA et du SAE (salon FPT, caravane, dépliants, publicité, etc.).

2.1.8. Le perfectionnement conventionné des professionnels.

2.1.9. Un montant sera réservé pour contribuer au développement de la formation professionnelle, de la formation générale adulte et du service aux entreprises en soutien aux partenariats que la Commission scolaire est appelée à initier (pôle de développement minier, ENSIQ, Vallée des élastomères, etc.).

2.1.10. Le camp de la FP.

2.1.11. Les projets 15 ans.

2.1.12. La cotisation à la Maison régionale de l'industrie (MRI).

2.1.13. La cotisation pour l'éducation internationale.

2.2. Le solde des allocations ministérielles générées par la formation professionnelle et la formation générale adulte est ensuite décentralisé par secteur d'activité. Il est réparti entre les centres de formation et le service aux entreprises afin d'assurer la réalisation de leur mission définie dans leur projet éducatif et les opérations prévues au plan de réussite.

Les allocations décentralisées servent à financer les dépenses figurant aux annexes 6 et 7, selon les critères suivants :

2.2.1. Un montant de base est octroyé à chaque centre de formation pour lui permettre d'assurer son fonctionnement, la mise en œuvre de son projet éducatif et la réalisation de son plan de réussite.

2.2.2. Un montant établi sur une base historique peut être décentralisé au service aux entreprises pour ses besoins de fonctionnement.

2.2.3. Un montant peut également être décentralisé à chaque centre de formation en fonction des ETP sanctionnés en formation professionnelle.

2.3. Le coût des ressources enseignantes est assumé au niveau de chacun des centres à même leur enveloppe décentralisée.

2.4. Le surplus généré par le service aux entreprises est versé dans l'enveloppe visant à assumer les dépenses relatives aux besoins communs de la formation professionnelle et de la formation générale adulte.

2.5. Les ETP générés par le service aux entreprises sont déclarés par le centre responsable de la formation dispensée.

2.6. Les ressources financières allouées pour le budget des investissements sont déposés à la table des directions de centres. Les membres de la Table conviennent ensemble de la répartition de ces montants entre les centres et le service aux entreprises.

2.7. Un montant pour l'effort à l'équilibre budgétaire est pris en compte pour chacun des centres et du service aux entreprises.

Tout montant relié à ces critères est sous réserve du financement en provenance du Ministère et des disponibilités financières de la commission scolaire.

3 CRITÈRES SERVANT À DÉTERMINER LE MONTANT RETENU PAR LA COMMISSION SCOLAIRE POUR EXERCER SES POUVOIRS, SES RESPONSABILITÉS ET SES FONCTIONS

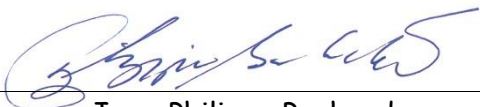
La liste des dépenses des services administratifs figure à l'annexe 8.

Ces dépenses comprennent :

- 3.1 Des montants pour le fonctionnement du conseil des commissaires, des services, pour les coûts salariaux de l'ensemble du personnel, pour l'entretien physique des bâtisses et les coûts énergétiques, pour les comités prévus par la loi à l'exception des conseils d'établissement, etc.
- 3.2 Des montants pour tenir compte de la situation géographique des écoles sur l'ensemble du territoire.
- 3.3 Des montants pour le transport scolaire pour l'entrée et la sortie des élèves.
- 3.4 Des montants liés au service de la dette et l'amortissement des immobilisations.
- 3.5 Des montants pour les investissements à l'exception de ceux décentralisés pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage.

Tout montant relié à ces critères est sous réserve du financement en provenance du Ministère et des disponibilités financières de la commission scolaire.

Le présent document a été adopté par le conseil des commissaires à la séance ordinaire du 15 mai 2018 et entre en vigueur le 1er juillet 2018.



Jean-Philippe Bachand
Président



Édith Pelletier
Directrice générale

Loi sur l'instruction publique

Articles qui touchent la répartition des ressources

Article 193.3:

Le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires.

La commission scolaire et les établissements d'enseignement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité à une séance du conseil des commissaires. Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources.

Article 193.4:

Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24.

Article 275 :

La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.

Article 275.1:

La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

Article 275.2 :

La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués.

Année scolaire 2018-

ANNEXE 2

RATIO DES MILIEUX DÉPASSÉS AU PRIMAIRE

Rang décile 9 et 10

DONNÉES RELATIVES AU DÉPASSEMENT D'ÉLÈVES 2018-2019
POUR LES ÉCOLES CIBLÉES

Écoles, rangs 9-10 déciles :

- Passerelle
- Christ-Roi
- Masson
- Val de Grâce
- Tourelle
- Saint-Jean-Bosco
- Jardin-des-Frontières
- Deux-Soleils
- L'Arc-en-ciel
- Saint-Gabriel
- Saint-Philippe

MAXIMUMS ET MOYENNES D'ÉLÈVES PAR GROUPE						
NIVEAU		MAXIMUM D'ÉLÈVES PAR GROUPE	MOYENNE	FACTEUR DE PONDÉRATON		
CODES DE DIFFICULTÉS				12	14	50 / 53
Maternelle	4 ans	17	14	1,7	1,7	2,8
	5 ans	19	17	1,9	1,9	3,2
	4 – 5 ans	14	14	1,4	1,4	2,3
				12	14	50 / 53
Primaire	1 ^{re} année	20	18	1,67	2,22	2,86
	2 ^e année	20	18	1,67	2,22	2,86
	3 ^e année	20	18	1,67	2,22	2,86
	4 ^e année	20	18	1,67	2,22	2,86
	5 ^e année	20	18	1,67	2,22	2,86
	6 ^e année	20	18	1,67	2,22	2,86
	1 ^{re} et 2 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
	2 ^e et 3 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
	3 ^e et 4 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
	4 ^e et 5 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
	5 ^e et 6 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année	18	18	1,5	2,00	2,57	

DONNÉES RELATIVES AU DÉPASSEMENT D'ÉLÈVES 2018-2019
AUTRES

ANNEXE 2

Écoles :

- Baluchon
- Brassard-St-Patrice
- Chanterelle
- Dominique-Savio
- Hamelin
- Notre-Dame-de-l'Assomption
- Notre-Dame-de-Bonsecours
- Notre-Dame-des-Érables
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Notre-Dame-de-Montjoie
- Notre-Dame-du-Sourire
- Plein-Cœur
- Saint-Barthélemy
- Saint-Laurent
- Sainte-Marguerite
- Saint-Pie-X

MAXIMUMS ET MOYENNES D'ÉLÈVES PAR GROUPE						
NIVEAU		MAXIMUM D'ÉLÈVES PAR GROUPE	MOYENNE	FACTEUR DE PONDÉRATON		
CODES DE DIFFICULTÉS				12	14	50 / 53
<i>Maternelle</i>	4 ans	17	14	1,7	1,7	2,8
	5 ans	19	17	1,9	1,9	3,2
	4 – 5 ans	14	14	1,4	1,4	2,3
				12	14	50 / 53
<i>Primaire</i>	1 ^{re} année	22	20	1,83	2,44	3,14
	2 ^e année	24	22	2,00	2,67	3,43
	3 ^e année	26	24	2,17	2,89	3,71
	4 ^e année	26	24	2,17	2,89	3,71
	5 ^e année	26	24	2,17	2,89	3,71
	6 ^e année	26	24	2,17	2,89	3,71
	1 ^{re} et 2 ^e année	20	20	1,67	2,22	2,86
	2 ^e et 3 ^e année	22	22	1,83	2,44	3,14
	3 ^e et 4 ^e année	24	24	2,00	2,67	3,43
	4 ^e et 5 ^e année	24	24	2,00	2,67	3,43
	5 ^e et 6 ^e année	24	24	2,00	2,67	3,43
	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e année	20	20	1,67	2,22	2,86
	4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année	24	24	2,00	2,67	3,43

Année scolaire 2018- 2019

ANNEXE 2

DONNÉES RELATIVES AU DÉPASSEMENT D'ÉLÈVES AU SECONDAIRE – 2018-2019

Écoles :

- École secondaire de l'Escale
- École secondaire de l'Odysée
- École secondaire de la Ruche
- École secondaire du Tournesol

MAXIMUMS ET MOYENNES D'ÉLÈVES PAR GROUPE					
NIVEAU	MAXIMUM D'ÉLÈVES PAR GROUPE	MOYENNE	FACTEUR DE PONDÉRATON		
			12	14	50 / 53
CODES DE DIFFICULTÉS			12	14	50 / 53
Secondaire I	28	26	2	2,55	3,5
Secondaire II	29	27	2,07	2,64	3,63
Secondaire III, IV, V	32	30	2,29	2,91	4,00

Dernière version 2015-12-11

Référence : annexe 46 de la convention collective

CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES D'INTERVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Voici les critères qui servent à la répartition des ressources d'intervention de même que l'ordre dans lequel cette répartition est faite :

PERMANENCE DES PERSONNES EN POSTE

- 1- classes spécialisées (communication, CRS, DI, multihandicaps)
- 2- besoins physiques (24, 36, 42)
- 3- interprètes gestuels (44)
- 4- sécurité pour le jeune (14, 24, 50, 53)
- 5- cas lourds intégrés (toutes les cotes validées)
- 6- autres (cotes à valider / élèves à risque) *

Les écoles primaires sont partagées en cinq regroupements fonctionnels variant de 900 à 1 250 élèves à l'exception du regroupement III pour des considérations d'ordre géographique.

L'organisation en regroupement vise à favoriser la stabilité des ressources professionnelles de consultation et, en concertation avec les directions d'école du regroupement, la priorisation des besoins des élèves en services professionnels.

REGROUPEMENT I	REGROUPEMENT II	REGROUPEMENT III
Christ-Roi	Arc-en-ciel	Chanterelle
Hamelin	Notre-Dame-du-Sourire	Notre-Dame-de Bonsecours
Masson	Plein-Cœur	Notre-Dame-de-Montjoie
Notre-Dame-de-l' Assomption	St-Gabriel	Notre-Dame-des Érables
Notre-Dame-de-Lourdes	St-Philippe	St-Laurent
Passerelle		
Tourelle		

REGROUPEMENT IV	REGROUPEMENT V
Baluchon	Dominique-Savio
Brassard/St-Patrice	Jardin-des-Frontières
Des Deux-Soleils	St-Barthélemy
St-Pie-X	St-Jean-Bosco
	Ste-Marguerite
	Val-de-Grâce

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

LES BUDGETS DÉCENTRALISÉS AUX ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES COMPRENNENT NOTAMMENT :

Écoles primaires et secondaires

- Toutes les dépenses en biens et services reliés à la prestation des cours de formation tels que :
 - manuels scolaires (remplacement, nouvelles collections et implantation),
 - matériel didactique,
 - livres de bibliothèque,
 - fournitures.
- Toutes les dépenses en fournitures et matières reliées aux services complémentaires.
- Service de garde.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées à la gestion des écoles tels que :
 - fournitures,
 - imprimerie et photocopie,
 - papeterie et articles de bureau,
 - timbres,
 - dépenses de fonction.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées aux activités d'entretien et réparations tels que :
 - mobilier, appareillage et outillage,
 - matériel d'entretien ménager.
- Mobilier, appareillage et outillage (acquisition).

ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT

Allocations générales

- Préscolaire 4 ans – montant de base et par élève en ETC
- Base
 - 100 élèves et moins
 - entre 101 et 300 élèves
 - 301 élèves et plus
- Par élève régulier
- Lourdeur de la clientèle HDAA (13, 14, 22 à 44 et 50 à 99)

Mesures d'appui

Répartition selon les critères du Ministère et/ou ceux établis par la CSS.

- | | |
|---|--|
| • Soutien à l'accueil et francisation | • Réussite en lecture et écriture au primaire (mesures probantes) |
| • Sensibilisation à l'entrepreneuriat | • Coup de pouce de la 2 ^e à la 6 ^e du primaire |
| • Agir autrement et rangs déciles 1 @ 7 | • À l'école, on bouge en cube! |
| • Saines habitudes de vie (École en forme et en santé et Jeunes actifs au secondaire) | • Aide aux parents |
| • Aide individualisée | • Partir du bon pied |
| • Volumes de bibliothèque | • Accroche-toi au secondaire |
| • Plan d'action à la violence | • Initiatives des établissements |
| • Études dirigées au secondaire (mesures probantes) | |

Mesures d'adaptation scolaire

Répartition selon les critères du Ministère et/ou ceux établis par la CSS.

- Libération des enseignants - EHDAA
- Soutien à l'intégration des élèves TC
- Soutien EDA (secondaire)

Régions et petits milieux

- Socialisation - École du village
- Vitalité des petites communautés

Service de garde

Répartition selon les critères du Ministère et/ou ceux établis par la CSS, déduction faite d'une somme retenue pour financer le fonds commun et l'effort à l'équilibre budgétaire.

Conseil d'établissement

- Montant de base
- Montant par membre

Autres mesures et allocations

Répartition selon les critères du Ministère et/ou ceux établis par la CSS.

- Groupes à plus d'une année d'étude (classe multiniveaux)
- Projet personnel d'orientation (PPO)
- Formation préparation au travail (FPT)
- Formation métier semi-spécialisée (FMS)
- Concomitance
- Exploration formation professionnelle
- Pré-DEP 15 ans
- Banque d'heures - Soutien administratif
- Fournitures des professionnels
- Approche orientante
- Plan d'action sur la prévention de la toxicomanie
- Développement pédagogique
 - Montant de base
- Perfectionnement conventionné des enseignants :
 - Montant de base
 - Montant par enseignant
- Perfectionnement conventionné des professionnels (écoles secondaires):
 - Montant de base
- Encadrement des stagiaires
- Projet culturel

Activités biens meubles et immeubles

- Entretien ménager :
 - Fournitures
- Compensation - Déneigement et pelouse

Effort à l'équilibre budgétaire

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES (suite)**ALLOCATIONS DES INVESTISSEMENTS**

Pour l'achat de mobilier, d'appareillage et d'outillage et pour des travaux d'aménagements mineurs.

- Montant de base (écoles primaires seulement) :
 - . 100 élèves et moins
 - . entre 101 et 300 élèves
 - . 301 élèves et plus.
- Montant par élève (écoles primaires et secondaires).

Pour l'achat de mobilier, d'appareillage et d'outillage pour les services de garde

- Allocation du Ministère.

Pour un projet d'embellissement des cours d'école

- Allocation du Ministère.

FORMATION PROFESSIONNELLE

LES BUDGETS DÉCENTRALISÉS AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPRENNENT NOTAMMENT :

- La rémunération du personnel enseignant.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées à la prestation des cours de formation tels que :
 - matières premières et matériel didactique,
 - entretien des équipements,
 - livres de bibliothèque,
 - fournitures.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées aux services complémentaires.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées à la gestion du centre tels que :
 - fournitures,
 - imprimerie et photocopie,
 - papeterie et articles de bureau,
 - timbres.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées aux activités d'entretien tels que :
 - mobilier, appareillage et outillage,
 - matériel d'entretien ménager.
- Investissement :
 - mobilier, appareillage et outillage,
 - aménagements physiques mineurs.

LES BUDGETS DÉCENTRALISÉS AUX CENTRES D'ÉDUCATION AUX ADULTES COMPRENNENT NOTAMMENT :

- La rémunération du personnel enseignant.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées à la prestation des cours de formation telles que :
 - livres de bibliothèque,
 - fournitures et matériel didactique.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées aux services complémentaires.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées à la gestion du centre telles que :
 - fournitures,
 - imprimerie et photocopie,
 - papeterie et articles de bureau,
 - timbres,
 - dépenses de fonction.
- Toutes les dépenses en biens et services reliées aux activités d'entretien telles que :
 - mobilier, appareillage et outillage,
 - matériel d'entretien ménager.
- Investissement :
 - mobilier, appareillage et outillage,
 - aménagements physiques mineurs.

La Commission scolaire se réserve les montants nécessaires pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées par la Loi sur l’instruction publique, notamment dans les champs suivants :

FONCTIONS GENERALES

« LIP articles 207 à 220 »

- Établissement d’un plan stratégique.
- Répartition des ressources.
- Supervision des activités.
- Contrôles de gestion.
- Plan triennal des immeubles « 211 ».
- Délivrance des actes d’établissement « 211 ».
- Fonctionnement et suivi aux assemblées délibérantes.
- Assurance des biens.

RESSOURCES EDUCATIVES

« LIP articles 221 à 244 »

- S’assurer de l’application des règlements et des programmes d’études « 222.1 ».
- Préparation de programmes supplémentaires « 223 » et de programmes complémentaires et particuliers « 224 ».
- Assurer l’application des règles diverses :
 - matériel requis « 230 »,
 - gratuité « 231 »,
 - évaluation « 231 et 249 »,
 - etc.
- Préparation-imposition d’épreuves internes « 231 ».

- Règles de passage d'un niveau à l'autre et du premier au second cycle du secondaire « 233 ».
- Organisation de services EHDAA « 235 ».
- Établissement des services offerts dans les écoles « 236 ».
- Calendriers scolaires « 238 et 252 ».
- Inscription des élèves « 239 et 240 ».
- Reconnaissance des études « 232 ».
- Rapport au Ministère « 220 ».
- Services de garde « 256 ».
- Expulsion d'un élève ou changement d'école « 242 ».
- Soutien et support aux écoles et aux centres.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GENERALE DES ADULTES

« LIP articles 245 à 254 »

- Établissement de la carte des options.
- Évaluation des apprentissages et épreuves internes.
- Organisation d'un service d'accueil.
- Organisation d'un service aux entreprises.
- Inscription des élèves.
- Calendriers scolaires.

RESSOURCES HUMAINES**« LIP articles 258 à 265 »**

- La sélection et l'engagement des ressources humaines.
- La répartition et l'affectation des ressources humaines.
- La paie et les bénéfices d'emploi.
- Les relations de travail :
 - négociations,
 - griefs,
 - etc.
- L'application des règlements et conventions collectives.
- Le support et le soutien aux écoles et aux centres.

RESSOURCES MATERIELLES**« LIP articles 266 à 273 »**

- L'acquisition des biens meubles et immeubles « et le soutien aux écoles ».
- Les projets de construction, d'agrandissement, de réparation, d'aménagements et d'améliorations aux immeubles.
- Les prêts et locations d'immeubles « sous réserve des droits des établissements ».
- L'assurance des biens.
- Le support et le soutien aux écoles et aux centres.

De plus à titre de propriétaire de ses immeubles, elle assure l'entretien physique et préventif requis.

RESSOURCES FINANCIERES**« LIP articles 274 à 290 »**

- La préparation et l'approbation du budget de la Commission scolaire.
- La répartition des ressources.
- La gestion budgétaire.
- La préparation et l'adoption des états financiers.
- La trésorerie et les emprunts.
- Le support à la gestion financière des écoles et des centres.
- L'imposition et la perception de la taxe scolaire « 302 à 353 ».

TRANSPORT SCOLAIRE**« LIP articles 291 à 301 »**

- L'organisation et la gestion du transport scolaire quotidien le matin et en fin d'après-midi.
- Le support aux écoles et centres pour le transport lié aux activités étudiantes.

RESSOURCES INFORMATIQUES

- Application du plan quinquennal d'acquisition d'ordinateurs et des outils périphériques.
- Développement et fonctionnement des systèmes informatiques aux fins de gestion.
- Coordination et gestion des activités d'apprentissage par ordinateur.

La Commission scolaire retient des montants pour ses besoins et ceux de ses comités afin d'assumer les fonctions et responsabilités confiées par la *Loi sur l'instruction publique*, et cela, en vertu de l'article 275.

Nous vous présentons la liste des éléments sur lesquels des sommes sont réservées.

- **Rémunération de l'ensemble du personnel**

Exceptions : les salaires suivants sont décentralisés et assumés par les établissements.

- . Surveillants d'élèves (poste de 15 heures et moins).
- . Responsables et préposés au service de garde.
- . Moniteurs en langue seconde.
- . Enseignants réguliers et suppléants (seulement pour les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes).
- . Projets spéciaux des établissements.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE SOUTIEN

- **Enseignement**

Frais de déplacement du personnel enseignant itinérant

- **Gestion des écoles et des centres**

Frais de déplacement

- itinérance
- réunions convoquées par la Commission
- projets de la Commission

- **Moyens d'enseignement** (Récit)

- **Services complémentaires**

Comprends : orientation, psychologie, orthophonie, psychoéducation, éducation spécialisée, animation à la vie spirituelle et engagement communautaire et travail social

Frais de déplacement

- itinérance
- réunions convoquées par la Commission

Entente spécifique en toxicomanie

Cotisations sportives

Fournitures spécialisées et matériel

Comité de l'approche orientante

- **Services de formation d'appoint**

Cours à domicile et reprise d'examens

Francisation et soutien linguistique

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE SOUTIEN (suite)

- **Animation** **DÉPENSES DES SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - Frais de déplacement pour la commission d'examens
 - Fournitures et matériel Honoraires
 - Réforme (évaluation bulletin et table locale de suivi) Passe-Partout et maternelle 4 ans
 - Implantation de programmes

- **Perfectionnement – Besoins organisationnels**
 - Commissaires
 - Personnel d'encadrement et de direction
 - Personnel professionnel
 - Personnel de soutien (inclus le volet conventionné)
 - Insertion professionnelle (mentorat des enseignants et coaching des directions)

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

- **Transport scolaire** (Transport quotidien des élèves)
- **Aide à la pension**

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

- **Conseil et comités** (conseil des commissaires, comité consultatif de gestion, comité de parents comité consultatif EHDA et comité de transport)
 - Fournitures et matériel Honoraires
 - Frais de déplacement
- **Gestion** (services du siège social)
 - Fournitures spécialisées et formulaires Gestion des examens
 - Frais de déplacement Honoraires
- **Services corporatifs**
 - Assurances GRICS et fournitures informatiques
 - Avis publics Impression des calendriers et dépliants
 - Consultations légales et griefs Imprimerie et reprographie
 - Cotisation à la FCSQ Licences et logiciels
 - Élections scolaires Messagerie et courrier interne
 - Expertises médicales Plan de communication
 - Fête de la reconnaissance Programme d'aide aux employés
 - Publicité et relations publiques

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES (suite)

- **Services corporatifs**

Recrutement du personnel
 Référentiels d'évaluation
 Établissement et mise en
 oeuvre du plan stratégique

Téléphonie (tous les établissements)
 Vérification externe

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
 (En lien avec la notion « propriétaire-locataire »)**
- **Entretien des biens meubles** (mobilier, équipement et matériel roulant)

Fournitures

Honoraires

- **Conservation des immeubles**

Architecture, mécanique et électricité

Entretien des terrains (dénégement et pelouse)

- **Entretien ménager**

Honoraires et contrats

Gestion des matières résiduelles

- **Consommation énergétique** (électricité et chauffage)- **Protection et sécurité** (Systèmes d'alarme)

ACTIVITÉS CONNEXES

- **Financement**

Intérêts sur emprunt à court terme

Service de la dette à long terme

- **Projets spéciaux** (gérés à titre de fiduciaire)- **Ententes de scolarisation**- **Prêt de service pour l'ensemble du personnel**

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

- **Améliorations et transformations majeures**- **Projets à caractère physique**

Projet de développement

(équipement informatique)